

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1529/SG nommant la commission professionnelle et fixant les dates des épreuves au certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique à l'emploi de moniteur d'enseignement de 'a conduite des véhicules à moteur pour la deuxième session 1973.

n° 73-1529/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
19 octobre 1973

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1973

Date du numéro
10 novembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La commission professionnelle prévue aux articles 131, 132, 135 et 136 du Code de la Route, est composée comme suit: — M. Rouvin, secrétaire général du Gouvernement, représentant le Président du Conseil de Gouvernement : président. — M. Vérnhet, représentant le directeur des Travaux publics : secrétaire. — M. Meyzer, professeur d'enseignement technique : membre. — Le capitaine Minet, représentant le commandant du groupement de gendarmerie : membre.

Art. 2

Les épreuves écrites de la deuxième session 1973 de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitudes professionnelle et pédagogique à l'emploi de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur auront lieu: le mercredi 28 novembre 1973, à 15 h. 30, au Collège d'enseignement technique, boulevard de Gaulle. Les épreuves orales et pratiques auront lieu dans les trois semaines suivantes, à la direction des Travaux publics, à une date qui sera précisée aux candidats admissibles.

Art. 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 73.686/SG du 30 avril 1973.